

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté N°2020-32626

Direction territoriale de la matheysine
service aménagement

**portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la RD212 du PR 5+0120 au PR 20+0650 (La Salle-en-Beaumont, Saint-Laurent-
en-Beaumont, Les Côtes-de-Corps, Saint-Michel-en-Beaumont et Sainte-Luce)
situés hors agglomération**

Le Président du Département de l'Isère

- Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales
- Vu** le Code de la voirie routière
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet
- Vu** l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental
- Vu** l'arrêté du Président du Département n°2019-1454 du 12/03/2019 portant délégation de signature
- Vu** la demande de PAC Event SARL

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation "Tour des Alpes" dans le département de l'Isère et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et des participants, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les routes départementales impactées

Arrête :

Article 1

- Le 24/09/2020, sur RD212 du PR 5+0120 au PR 20+0650 (La Salle-en-Beaumont, Saint-Laurent-en-Beaumont, Les Côtes-de-Corps, Saint-Michel-en-Beaumont et Sainte-Luce) situés hors agglomération, le stationnement bilatéral sur

l'accotement des véhicules est interdit de 14h15 à 16h35.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

- Le 24/09/2020, sur RD212 du PR 5+0120 au PR 20+0650 (La Salle-en-Beaumont, Saint-Laurent-en-Beaumont, Les Côtes-de-Corps, Saint-Michel-en-Beaumont et Sainte-Luce) situés hors agglomération, la circulation des véhicules est interdite 14h15 à 16h35 . Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de transports scolaires, quand la situation le permet.
- La RD212 concernée par la ZR6 a fait l'objet de travaux de réfection de chaussée en 2020. En conséquence :
 - La police d'assurance de l'organisateur devra couvrir les dégâts occasionnés au domaine public, ainsi que tout incident éventuel.
 - Un constat contradictoire de l'état de la chaussée devra être réalisé la veille du rallye et le lendemain après le déroulement de l'épreuve.
 - En cas d'arrachements de la couche de roulement, l'organisateur se devra de remettre la chaussée en état.

Sur le parcours, tous les débouchés seront fermés et surveillés par des personnes de l'organisation munis de baudriers rétro réfléchissants ainsi que de moyens de communication (téléphones, radios...) et ce, pendant toute la durée de l'épreuve. La signalisation réglementaire doit être prise en charge par l'organisateur et est sous sa responsabilité;

La mise en place du fléchage de l'itinéraire de déviation défini dans l'arrêté de circulation sera à la charge de l'organisateur. Une information au public devra être mise en place à partir du 21/09.

Les services de soins infirmiers et d'aide à la personne susceptibles d'intervenir dans les communes traversées par l'épreuve seront prévenus des contraintes de circulation par l'organisateur avant le 21/9.

Toute demande de personne ayant la nécessité d'emprunter la route pour une raison impérieuse ou grave, celle des forces de secours ou de l'ordre, et des services d'entretien et d'exploitation des routes départementales sera prise en compte immédiatement.

La RD212 devra être rouverte à la circulation à partir de 16h30 pour permettre le passage des transports scolaires .

Article 2

Le jalonnement de l'évènement (panneaux d'informations à l'usager) sera mis en place, entretenu, et déposé par l'organisateur.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est à la charge financière et sous la responsabilité de l'entité l'ayant mise en place et ce, pendant toute la durée de l'évènement.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5

Le Directeur général des services du département de l'Isère,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,
Le demandeur,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise aux services destinataires suivants :

Les communes impactées par la restriction La Salle-en-Beaumont, Saint-Laurent-en-Beaumont, Les Côtes-de-Corps, Saint-Michel-en-Beaumont et Sainte-Luce

Fait à La Mure,

Pour le Président et par délégation,

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.